

# DURÉE ET TARIF

Parcours annuel de formation de 16h (4 matinées de 8h30 à 12h30) les :	Formation d'une matinée de 4h (8h30 à 12h30) au choix le :
21 septembre 2023	21 septembre 2023
21 décembre 2023	21 décembre 2023
21 mars 2024	21 mars 2024
20 juin 2024	20 juin 2024

Parcours annuel de formation :	Formation d'une matinée :
Prix H.T ..... 1 200 €	Prix H.T ..... 350 €
TVA à 20 % .... 240 €	TVA à 20 % ..... 70 €
PRIX TTC ..... 1 440 €	PRIX TTC ..... 420 €

**Qualiopi**  
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTION DE FORMATION**

Prise en charge formation : CADRA est enregistré sous le numéro 84260359126.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.



## CONTACT

**Référent pédagogique**  
Maître Sophie WATTEL

**Référent administratif**  
Claudine REY

**CADRA SELARL**  
CAPITAL SOCIAL 160 000€ - RCS ROMANS 793 113 275

Siège Social - 26 rue Brillat-Savarin, Rovaltain,  
CS 31026, 26958 Valence cedex 9

04 75 45 45 88

accueil@cadra.fr  
www.cadra.fr

 **CADRA  
FORMATION**

# DROIT SOCIAL

Maîtriser les actualités  
pour sécuriser sa pratique

4 MATINÉES DÉDIÉES AU DROIT SOCIAL



Programme  
de formation  
2023 - 2024

**Qualiopi**  
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**



## FORMATRICE

### MAÎTRE SOPHIE WATTEL

Fondatrice et co-gérante du Cabinet CADRA.  
Titulaire du certificat de spécialisation en droit du travail délivré par le Conseil national des barreaux.



## PUBLIC

### PRÉREQUIS

Tout professionnel intervenant dans le domaine du droit social et/ou des ressources humaines. Renseigner le questionnaire d'évaluation des besoins.

## MODALITÉS

- La formation a lieu dans les **locaux de CADRA** situés à ROVALTAIN, Parc du 45ème Parallèle, 26 rue Brillat Savarin, 26300 ALIXAN.
- Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- La formation est limitée à **12 participants**. Une feuille de présence devra être signée par les stagiaires. Une **attestation de formation** sera remise au stagiaire dans un délai maximal de huit jours à compter de la fin de la formation.

# PROGRAMME DE LA FORMATION

Lors de chaque matinée, les principales nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles en droit du travail et de la sécurité sociale seront présentées et analysées aux fins de permettre au stagiaire de les intégrer à sa pratique professionnelle. Elles seront articulées autour des thèmes suivants :

1. Contrat de travail	5. Rupture du contrat de travail
2. Durée du travail	6. Relations collectives du travail
3. Sécurité et santé des salariés	7. Droit de la sécurité sociale
4. Gestion de la relation de travail	8. Contentieux

## OBJECTIFS

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :

- De lire, comprendre et analyser un texte juridique (loi ; règlement ; arrêté ; doctrine ; instruction ; jurisprudence, etc.) ;
- De connaître les dernières évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles en droit du travail et droit de la sécurité sociale ;
- D'appréhender les enjeux de ces évolutions et leurs impacts dans sa pratique professionnelle ;
- D'adapter et de sécuriser sa pratique professionnelle au regard desdites évolutions.



## PÉDAGOGIE

### SUPPORT ET MÉTHODES

La formation s'appuie sur un support pédagogique présentant l'ensemble des actualités abordées de manière synthétique et s'inspirant des méthodes issues du «legal design».

La formation se veut interactive et participative en alternant exposés théoriques des actualités, exemples pratiques, approfondissement de notions, mise en situation, etc.



## ÉVALUATION

Les besoins, attentes et résultats seront déterminés grâce à la formalisation par les stagiaires :

- D'un questionnaire visant à évaluer les besoins et attentes en amont de la formation ;
- De quizz à l'entrée et à la sortie de chaque matinée de formation ;
- D'un questionnaire de satisfaction à chaud (en fin de formation) ;
- D'un questionnaire de satisfaction à froid (deux mois après l'action de formation).